

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE BELLEGARDE**

**ARRÊTÉ n°2022/76**

Le Maire de CUZIEU

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-6,
- Le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu les travaux de réfection d'accotement Route de Bellegarde devant être réalisés par les services techniques municipaux,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1** - Afin de sécuriser et faciliter les travaux de réfection d'accotement Route de Bellegarde du lundi 26 Septembre au vendredi 7 Octobre 2022 inclus de 8h30 à 16h00.

**La circulation est interdite sur la route de Bellegarde à partir de l'intersection du chemin des Picards jusqu'au numéro 1331 Route de Bellegarde. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la portion des travaux.**

En fonction de l'état d'avancement des travaux, cet arrêté pourra être prolongé.

**Article 2** - Une déviation sera mise en place. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours devra toutefois être maintenu.

**Article 3** - La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par les services techniques de la commune. Responsable du chantier : M LECLERCQ Gérard. Tél : 0482771580

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- au SDIS 42
- à la Gendarmerie de ST GALMIER.
- aux mairies de BELLEGARDE EN FOREZ et ST ANDRE LE PUY.

Fait à CUZIEU, le 16 Septembre 2022,

Le Maire,

Jean-François RASCLE,

